



ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Clean Kill by Pyrethrum est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
JESMOND HOLDING AG
Numéro BCE: /
Baarerstrasse 8
CH 6300 Zug
- Nom commercial du produit: Clean Kill by Pyrethrum
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01423
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Acaricide
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o CS - Suspension de capsule
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 98,00 ml	Non	Oui
Bouteille 375,00 ml	Non	Oui
Bouteille 500,00 ml	Non	Oui
Bouteille 1000,00 ml	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Oxyde de 2-(2-butoxyethoxy)ethyle et de 6-propylpiperonyle / piperonyl butoxyde (Piperonyl butoxide/PBO) (CAS 51-03-6) : 0,49068% Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with hydrocarbon solvents (CAS 89997-63-7) : 0,09816%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres anthropodes Uniquement enregistré pour la lutte contre les insectes nuisibles volants et rampants.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS09	

Mention d'avertissement: /

Code H	Description H	Spécification
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	1,2-benzisothiazol-3 (2H)-one

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Musca domestica
 - o Lepisma saccharina
 - o Cimex lectularius
 - o Insectes rampants
 - o Insectes volants



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Clean Kill by Pyrethrum :

BIO SERVICES INTERNATIONAL, BE

- Fabricant Oxyde de 2-(2-butoxyethoxy)ethyle et de 6-propylpiperonyl / piperonyl butoxyde (Piperonyl butoxide/PBO) (CAS 51-03-6):

ENDURA S.P.A., IT

- Fabricant Chrysanthemum cinerariaefolium, extract from open and mature flowers of Tanacetum cinerariifolium obtained with hydrocarbon solvents (CAS 89997-63-7):

EXEO STRATEGIC CONSULTING, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Couvrir les surfaces en contact avec la nourriture et les ustensiles de cuisine. Évitez le contact avec nourriture.
 - Couvrir les aquariums et cage à oiseaux. Évitez le contact avec animaux de compagnie.
 - Ne pas utiliser sur l'homme.
 - Pour l'usage extérieur: Ne pas appliquer par temps pluvieux. Ne pas appliquer à proximité de drains ou aux endroits où des organismes aquatiques pourraient vivre.
- Efficacité retenue:
 - o Pulvériser 25 ml/m² en application directe sur les insectes nuisibles pour obtenir un effet mortel total en pulvérisation directe.
 - o Pulvériser 50 ml/m² pour atteindre une efficacité résiduelle de 2 semaines contre les insectes rampants et une efficacité de 4 semaines sur les surfaces non poreuses contre les insectes volants.
 - o Mode d'emploi: Bien agiter avant l'emploi. Tenir à 30 cm de la surface à traiter et pulvériser jusqu'à ce que la surface soit légèrement humide.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 20/01/2022